PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Aline MERIAU, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Audrey JAMAIN, Monsieur Paul PERRIN, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Marie COSTA, Monsieur Yann BOUGUENNEC, Madame Vanessa CHABOURINE, Madame Christelle TESSIER.

Absents ayant donné un pouvoir : Madame Anne BOUQUIER à Monsieur Bruno GUYARD, Madame Mariline BOUCLET à Monsieur Fabrice PELLETIER.

Absents excusés : Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Bruno THOMAS, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Madame Anab HASSAN SAED.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe LECOINTE.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 mai 2021 :
Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

➢**Cimetière communal** :
Renouvellement concession cimetière F2 N°3 pour une durée de 30 ans pour un montant de 105€.
Nouvelle concession columbarium COB N°24 pour une durée de 10 ans pour un montant de 155€.

➢**Liste des engagements** :

Fournisseur	Objet	Compte	Montant
Sport 2000	Peinture pour traçage des terrains de foot	60632	1 433,59 €
IMS	Signalisation lumineuse	6156	1 416,00 €
PROMOSOFT	Maintenance annuelle	6156	6 675,18 €
AUDIO Centre	Prestation 14 juillet	6232	2 185,20 €
BOIZARD Cédric	Prestation musicale 14 juillet	6232	1 320,00 €
Feux de Loire	Spectacle pyrotechnique musical	6232	4 500,00 €
Du vent dans les sax	Prestation Sax Avenue	6232	1 500,00 €
ISI ELEC	Remplacement candélabre rue du Gourdet et clos des Plantes	615232	1 302,60 €
GAUDRY Mickael	Réfection peinture salle motricité	615221	5 988,00 €
JORLIN	EPI services techniques	60636	2 014,86 €
MANUTAN collectivités	Achat chaises école élémentaire	2184	1 822,18 €

Monsieur le Maire précise que la commande JORLIN correspond à la commande des équipements de protection individuelle pour les services techniques.

➢Droit de préemption urbain :

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- **Référence 29/2021**
  Bâti sur terrain propre – 66 et 68, Route de Gourdet – ZO 0246p et ZO 0248p
- **Référence 30/2021**
  Bâti sur terrain propre – 33, Rue des Maisons Pavées – ZP 0157, ZP 0158 et ZP 0161
- **Référence 31/2021**
  Non bâti – 24, Rue du Général de Gaulle – AR 0792
- **Référence 32/2021**
  Bâti sur terrain propre – 59, Rue Abbé Georges Thomas – AR 0196 et AR 0197
- **Référence 33/2021** *Adjudication*
  Bâti sur terrain propre – 37, Rue Alphonse Desbrosse – AR 0405, AR 0415 et AR 0268
- **Référence 34/2021**
  Bâti sur terrain propre – 27, Rue des Maillets – AP 0734 et AP 0733
- **Référence 35/2021**
  Bâti sur terrain propre – 47, Route de Châteauneuf – ZR 0534 et ZR 0535
- **Référence 36/2021**
  Non bâti – 16, Rue de Reuilly – ZN 0289, ZN 0290 et ZN 0307
- **Référence 37/2021**
  Non bâti – 14, Rue de Reuilly – ZN 0288 et ZN 0306
- **Référence 38/2021**
  Non bâti – 12, Rue de Reuilly – ZN 0287 et ZN 0305
- **Référence 39/2021**
  Non bâti – 18, Rue de Reuilly – ZN 0291 et ZN 0292
- **Référence 40/2021**
  Non bâti – 2, Rue de Reuilly – ZN 0281 et ZN 0282
- **Référence 41/2021**
  Non bâti – 10, Rue de Reuilly – ZN 0286 et ZN 0304
- **Référence 42/2021**
  Bâti sur terrain propre – 36, Rue Notre Dame – AR 0798 et AR 0800

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un renforcement du réseau électrique est parfois nécessaire pour les projets de constructions et qu'il coûte entre 6 000 et 10 000 euros à la charge de la Commune. De manière générale, Monsieur le Maire refuse que la Commune de FAY-AUX-LOGES prenne en charge les renforcements de réseau électrique pour des opérations particulières en utilisant les fonds collectifs.

Monsieur le Maire annonce que le site de la Brocante de TORFOU est mis en vente aux enchères au Tribunal judiciaire d'Orléans Vendredi 02 juillet 2021, en présence de l'avocat de la Commune de FAY-AUX-LOGES. Les potentiels acquéreurs pourront alors se positionner pour acheter ce bien. Madame Aline MERIAU demande quel est le souhait de la Commune de FAY-AUX-LOGES si aucun acquéreur ne se positionne. Monsieur le Maire fait savoir que la Commune de FAY-AUX-LOGES n'a pas encore pris de décision. Elle s'est tournée vers la Trésorerie et vers son avocat. Monsieur Frédéric MURA indique en outre que si la Commune se positionne pour l'acquisition du site, les dettes d'un montant de 78 000 euros tombent. Il précise que la procédure de vente aux enchères a été initiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et que la Commune de FAY-AUX-LOGES a assuré par le passé la mise en sécurité du site ainsi qu'une dépollution. Dans l'hypothèse où il n'y aurait pas d'acheteurs, la Commune de FAY-AUX-LOGES pourrait acheter l'ensemble à 50 000 euros, montant de la mise à prix. Monsieur le Maire indique que de potentiels acquéreurs n'ont pas donné suite au vu des purges à réaliser, du désamiantage et des travaux de démolition importants. Monsieur le Maire rappelle que la zone où se situe le site TORFOU est concernée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

(OAP) avec la mise en place de square, d'espaces verts, de logements, de services et commerces uniquement. Les acquéreurs seront tenus de respecter cette OAP, les contraintes de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France mais aussi de déposer un permis d'aménager. Monsieur le Maire ajoute que la Commune de FAY-AUX-LOGES aura la possibilité d'imposer ses contraintes. Monsieur Frédéric MURA rappelle que suite à l'adjudication la Commune de FAY-AUX-LOGES bénéficiera d'un délai d'un mois pour user de son droit de préemption. Monsieur le Maire souhaite que les acquéreurs présentent à la Commune de FAY-AUX-LOGES leur proposition d'aménagement. La superficie du terrain est de 6650 m² au prix de 50 000 euros. Monsieur le Maire estime le coût de la remise en état du site à hauteur de 350 000 euros. Il indique qu'il conviendra de trouver un juste équilibre entre ce qui est acceptable pour la Commune et ce qui l'est pour le promoteur. Monsieur Yann BOUGUENNEC s'interroge sur la limite en hauteur des constructions dans le zonage AUao. Monsieur le Maire indique le zonage passera ensuite en zone UB. Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON demande si les constructions de trois niveaux pourront être admises. Monsieur le Maire lui répond que les R+1 et combles pourront être autorisés. Monsieur Frédéric MURA rappelle que les toitures plates sont autorisées et que la hauteur maximale des constructions en zone UA (hyper-centre) est limitées à 10 mètres lorsque lesdites constructions comportent des toits à pans. Il soutient que l'ancienne laiterie du site TORFOU est un élément du paysage à préserver patrimoine architectural comme bâti remarquable.

Concernant la DIA 34/2021 du 27, Rue des Maillets, il existe une voie privée en indivision. Monsieur le Maire suggère que cette DIA soit mise de côté et que ces informations soient données à Maître RYDZYNSKI, Notaire.

Monsieur le Maire indique que tous les terrains situés Rue de Reuilly, « Clos de la Bouvarderie » sont vendus. Ces parcelles ont une superficie comprise entre 500 et 600 m² et que certains lots comportent une partie arrière de terrain située en zone A du PLU, zone non constructible. Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON demande où se situe le lotissement. Monsieur le Maire fait savoir qu'une partie de la zone agricole servira à la réalisation du rond-point au carrefour de la Route de la Bouvarderie, du chemin rural n°38 dit du Vieux Puits et de la Rue Jean Parer. Le lotissement du Clos de la Bouvarderie ainsi que le lotissement du Clos Parer se trouvent dans le cône de vue du mur du Château de Reuilly.

2021- 047 – Institutions, organisation, vie politique – Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BAUMY, Adjoint au Maire, pour la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif 2020. Monsieur Philippe BAUMY rappelle l'obligation d'approbation du rapport du délégataire de ces services publics. Il indique que les rapports contiennent plus de 160 pages chacun et qu'il convient d'en dresser la synthèse. En ce qui concerne le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020, les chiffres sont : 1624 clients desservis, 232 107 m3 d'eau produits dans l'année, 48,6 km de réseau de distribution d'eau potable, 85,3% de rendement du réseau de distribution, 1,92 m3/km/j de pertes en réseau, 100% de conformité sur les analyses bactériologiques, 100% de conformité sur les analyses physico-chimiques, 3 réparations fuites sur canalisations et 3 réparations fuites sur branchement. Monsieur Philippe BAUMY relève que le rendement du réseau est correct parce que la SUEZ est intervenue plus rapidement sur les fuites. Madame Marianne HUREL constate que les pertes en eau ont diminuée. Les volumes consommés autorisés en 2020 sont de 198 070 m3. Le délégataire a recensé plus de 1000 contacts par an. Les créances représentent 1800 euros. Madame Marianne HUREL relève qu'il y a peu de créances. Monsieur Philippe BAUMY rapporte que ce constat est probablement lié à la mise en place du prélèvement automatique dans de nombreux foyers. Monsieur le Maire ajoute que lors de l'étude des dossiers par le Centre Communal d'Action Sociale peu de dettes concernent l'eau mais davantage l'électricité et le chauffage. Monsieur Philippe BAUMY rapporte que 6 familles environ

sont concernées par des dettes au niveau du service public d'eau potable. Les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable visent les surpresseurs de Nestin et de la Bretauche.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
-DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
-DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
-DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur SISPEA

2021- 048 – Institutions, organisation, vie politique – Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020

Monsieur Philippe BAUMY indique que pour le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020, les chiffres sont : 23,3 km de réseau total d'assainissement, 1 station de traitement des eaux usées, 13 postes de refoulement, 560 mm de pluie, 1 désobstruction de réseau, 166 332 m3 d'eau traitée, 52,75 TMS de boues évacuées, 1 165 clients assainissement collectif, 126 456,9 m3 d'eau assujettis, 2,80958 euros TTC/m3 sur la base de la facture 120 m3. Monsieur Philippe BAUMY relève que les analyses sont conformes et que les vérifications périodiques sont réalisées. Il y a eu 818 interventions sur le réseau d'assainissement collectif. Monsieur Philippe BAUMY ajoute que de plus en plus de professionnels sont reliés à l'assainissement collectif. Un échange entre les élus a lieu concernant le nombre de professionnels reliés. Il semble que 35 professionnels soient concernés. Les créances s'élèvent à 10 446 euros. Madame Marianne HUREL indique que l'artisan paie sur le compte de l'entreprise. L'abonnement coûte 74 euros. Les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement collectif en 2020 ont coûté 17 000 euros. Monsieur le Maire remercie Monsieur Philippe BAUMY pour la synthèse des deux rapports « eau potable » et « assainissement collectif ». Il indique que le prochain délégataire devra également en prendre connaissance pour en faire une synthèse.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et

sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
-DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
-DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
-DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur SISPEA

2021- 049 – Achat public – Avenants pour les travaux de restauration de l'Eglise

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Fabrice PELLETIER, Adjoint au Maire. Le premier avenant concerne la charpente de la sacristie. Monsieur Fabrice PELLETIER soutient qu'il était difficile d'accéder à la charpente de la sacristie et que les travaux à réaliser ont été découverts lors de la suppression du plafond. Le deuxième avenant est relatif au réaménagement des meubles de la sacristie. Deux meubles anciens sont décorés par de la toile. L'un des deux sera repris pour le sanitaire. Les meubles doivent être refaits. Les responsables de la paroisse ont été sollicités pour réduire le coût de cette prestation, initialement portée à 18 000 euros, à un montant de 10 000 euros désormais. Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON demande de quels meubles il s'agit. Monsieur Fabrice PELLETIER indique que ce sont des placards-penderie. Il ajoute que ce mobilier vétuste a été mis en sécurité. Le troisième avenant concerne l'enlèvement du plancher, le plafond de la sacristie au-dessus du solivage. Monsieur Fabrice PELLETIER précise que refaire de solivage entraîne une plus-value de 700 à 800 euros. Un chevêtre doit également être réalisé pour une plus-value de 200 euros.

Vu le Code des marchés publics,

Considérant l'analyse et la proposition de la commission d'appel d'offres du 22 juin 2021,
Considérant l'analyse et la proposition de la commission d'appel d'offres du 29 juin 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Fabrice PELLETIER, Adjoint au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE l'avenant n°3 pour le lot n°5 « couverture – paratonnerre », entreprise CADET et Tradition pour la tranche optionnelle n°1 représentant une plus-value de 15 367.05 € HT soit 18 440.46 € TTC.
-APPROUVE l'avenant n°2 pour le lot n°1 « maçonnerie », entreprise LAGARDE pour la tranche optionnelle n°1 représentant une plus-value de 10 966 € HT soit 13 159.20 € TTC.
-APPROUVE l'avenant n°1 pour le lot n°3 « charpente - menuiserie », entreprise BONNET pour la tranche optionnelle n°1 représentant une plus-value de 940.20 € HT soit 1 128.24 € TTC.
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cet avenant.

2021- 050 – Achat public – Attribution du marché de prestation d'entretien des locaux

Monsieur le Maire indique que 6 entreprises ont postulé pour le marché de prestation d'entretien des locaux. Les critères étaient répartis de la façon suivante : 60% pour la valeur technique de l'offre et 40% pour le prix. Monsieur le Maire affirme que, selon les critères retenus, l'entreprise DIAMANT arrive en première position. Elle utilise des produits éco-labélisés. L'entreprise DIAMANT a reçu 68 points de note technique et est l'offre la plus onéreuse. Elle cumule 95,74 points au total. La prestation d'entretien des locaux concerne les locaux suivants : Mairie, Pôle d'activités culturelles, école élémentaire P1, école élémentaire P2, école maternelle, Maison des Loges, piscine municipale, vestiaires et clubhouse de l'ESLF, CCAS et sanitaire du restaurant, Pôle Salle Gauguin, salle paroissiale, Centre technique municipal et trois prestations complémentaires : salle polyvalente option petite salle, salle polyvalente option petite et grande salles, salle du conseil et remplacement d'un personnel municipal en cas d'absence sur les sites de l'école élémentaire. Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise DIAMANT est le prestataire actuel de la Commune de FAY-AUX-LOGES pour l'entretien des locaux. Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON demande pour quelle raison le prestataire n'assurera qu'une partie de l'entretien de l'école élémentaire P1. Monsieur le Maire précise qu'un agent communal prend déjà en charge le reste de la réalisation de cet entretien. Monsieur Frédéric MURA remercie Madame Catherine REVALIER, Directrice générale des services, Monsieur Michael PENET-BRUN, Directeur des services techniques, et Monsieur Hervé POURRIER, Responsable de la salle polyvalente et du gymnase, pour l'analyse des offres de ce marché.

Vu le Code des marchés publics ;
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu la délibération n°2020-022 du 25 mai 2020 qui autorise M. le Maire à lancer la consultation,

Considérant que le marché actuel arrive à échéance, le 31 août 2021,
Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 22 juin 2021 qui propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise DIAMANT Services.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil municipal de retenir l'entreprise la mieux-disante :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission « d'appel d'offres »,
- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise DIAMANT Services pour un montant maximal de 76 331.34 € HT soit 91 597.61 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et le charge de régler toute les formalités administratives nécessaires.

2021- 051 – Achat public – Renouvellement du marché de fourniture en liaison froide de repas pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali BLANLUET. Madame Magali BLANLUET rappelle que la Commune de FAY-AUX-LOGES fait actuellement appel à la Société CONVIVIO pour la fourniture en liaison froide de repas pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs et ce depuis déjà un an. Elle indique qu'elle peut procéder au renouvellement du marché pour une durée d'un an. Elle soutient qu'elle a reçu de bons retours sur ce prestataire de la part des parents mais aussi des instituteurs. L'entreprise répond au cahier des charges. Madame Magali BLANLUET précise de ce marché a été signé pour un an renouvelable une fois.

Vu le Code des marchés publics,
Vu la proposition de la commission d'appel d'offres du 22 juin 2021 de renouveler le contrat avec le prestataire actuel, l'entreprise SAS CONVIVIO-LTR,

Entendu l'exposé de Madame Magali BLANLUET, Adjointe au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-DECIDE de renouveler le marché du prestataire SAS CONVIVIO-LTR pour la fourniture en liaison froide de repas pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs, pour un an.
-DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché.

2021- 052 – Achat public – Choix d'un cabinet pour la révision générale du PLU

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du Conseil municipal que la Commune de FAY-AUX-LOGES doit réviser son document d'urbanisme, le PLU (Plan Local d'Urbanisme), pour le mettre en conformité avec le SCOT (Schéma de cohérence territoriale). Une consultation a été lancée par la Mairie. Monsieur le Maire indique deux bureaux d'études «ECMO » et « PARENTHESES URBAINES » ont répondu. Il rappelle que le bureau d'urbanisme et d'infrastructures ECMO a déjà travaillé sur le PLU précédent de FAY-AUX-LOGES ainsi que sur trois ajustements (modification de droit commun, modification simplifiée et révision allégée). Monsieur le Maire constate une différence au niveau du prix de l'offre entre les bureaux concurrents. Il note une différence de l'ordre de 20%. Monsieur le Maire indique que la Mairie de FAY-AUX-LOGES a reçu quelques avis de d'autres communes qui ont eu à travailler avec le bureau « PARENTHESES URBAINES ». Ce dernier a fourni un calendrier prévisionnel précis dans son évaluation. Monsieur le Maire relève qu'il propose une approche participative de la démarche qu'il estime à une durée minimum de 2 ans. Cette procédure débutera en septembre 2021 par le lancement de la révision du PLU puis se poursuivra par une phase de consultation. Monsieur le Maire indique qu'une réunion aura lieu Mardi 06 juillet 2021. Il précise qu'une commission spécifique sera créée pour cette occasion et qu'il appartient aux élus de s'y inscrire. Le bureau d'études établira une mise à jour et un diagnostic. Le PADD (Plan d'aménagement et de développement durable) fixe toutes les orientations sur le PLU. Les règlements écrit et graphique seront revus. Monsieur le Maire indique qu'au mois de décembre un travail aura lieu sur les OAP (Orientations d'aménagement et de programmation). L'arrêt du projet aura lieu en juin 2022. Les PPA (personnes publiques associées) se verront notifier le projet. La CDPENAF (Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) sera consultée, pour avis. Monsieur le Maire rappelle que cette révision sera soumise à enquête publique et remise d'un rapport par le commissaire enquêteur. Au mois de décembre 2023 le PLU pourra être approuvé. Le montant du marché est de 38 700 euros TTC. Monsieur le Maire soutient que cette prochaine révision est importante parce qu'elle se déroule avec la contrainte de changements drastiques. Elle concerne l'urbanisation pour les 20 années à venir. Les zones agricoles (A) et les zones naturelles (N) à urbanisme vont être déterminées. La Commune n'a pas le choix d'aller vers l'urbanisation de ces zonages car il n'y a plus de terrains disponibles. Monsieur le Maire est attentif à un développement maîtrisé et contrôlé de la Commune de FAY-AUX-LOGES. Il souhaite qu'elle reste une commune attractive. Monsieur le Maire relève que le choix de l'urbanisation présente des difficultés. Il soutient que si elle n'est pas contrôlée le prix de l'immobilier va augmenter et que ce constat aura un impact sociologique chez les plus jeunes. Il indique que dans ce cas la Commune accueillerait les familles les plus riches et que cela changerait la physionomie de la population. La Commune de FAY-AUX-LOGES est soumise à des contraintes pour réguler les espaces. Monsieur Gérard HUET constate que la procédure de révision du PLU oblige à plus de vertus et à une véritable réflexion intellectuelle. Il ajoute que cette procédure appelle à se positionner sur différentes thématiques (urbanisation, gestion des eaux, catégorie de la population). Le site de TORFOU est concerné par une OAP. Monsieur Gérard HUET estime que la procédure de révision du PLU est une procédure très intéressante et que la Commune de FAY-AUX-LOGES se trouve actuellement à un tournant

décisif de son urbanisation future et qu'il est compliqué de la déterminer son orientation pour les prochaines années. Monsieur Jean-Philippe LECOINTE s'interroge sur les limites données. Monsieur le Maire indique que les limites sont fixées par le SCOT. Les Communes membres sont placées dans différents pôles. Il existe trois pôles distincts : les pôles principaux, les pôles secondaires et les pôles communaux. Les pôles majeurs sont les Communes de CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE, SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL, JARGEAU. Les pôles secondaires sont les Communes de DONNERY, FAY-AUX-LOGES, SANDILLON, TIGY et VITRY-AUX-LOGES. Les pôles de proximité sont les Communes de SAINT-MARTIN-D'ABBAT et de VIENNE-EN-VAL. Les autres communes sont les Communes de BOUZY-LA-FORÊT, COMBREUX, DARVOY, FÉROLLES, INGRANNES, OUVROUER-LES-CHAMPS, SEICHEBRIÈRES, SIGLOY, SULLY-LA-CHAPELLE et SURY-AUX-BOIS. Ce classement permet de déterminer l'enveloppe foncière des différentes communes. Monsieur le Maire indique que pour la Commune de FAY-AUX-LOGES le classement en pôle secondaire est intéressant. Il affecte 9,6 hectares potentiels d'extension à la Commune sur 20 ans. Il y aura des réunions durant 3 à 4 mois relatives à la révision du PLU. Monsieur le Maire indique que la Commune de VITRY-AUX-LOGES dispose encore de 2,7% de terrains constructibles et qu'elle n'a pas autant de besoins que ceux auxquels elle aurait pu prétendre. Monsieur le Maire précise que la répartition de l'enveloppe foncière est discutée entre les communes membres d'une même polarité. Monsieur le Maire estime que 9,6 hectares ne seront pas suffisants pour faire face à la pression foncière connue par la Commune. Toutefois, si elle pouvait récupérer 2,1 hectares d'une autre commune membre du même pôle cela porterait à 11,7 hectares le chiffre pour la Commune. Monsieur le Maire souligne que sur les 20 dernières années 19 hectares ont été consommés, notamment du fait des divisions de jardin. Monsieur Jean-Philippe LECOINTE demande si cette répartition inclus les zones d'activités. Monsieur le Maire indique que seuls l'habitat et les services sont concernés. Dans la ZAC, deux hectares sont déjà compris. Le PLU peut être revu tous les 6 ans. Monsieur Jean-Philippe LECOINTE soulève le problème de la déviation. Monsieur Bruno GODET indique que des choix seront à faire. Monsieur Frédéric MURA soutient qu'il sera très attentif aux zones et que les agriculteurs seront associés ainsi que l'AFIAFAF (Association foncière intercommunale d'aménagement foncier agricole et forestier) et que l'AFR (Association foncière de remembrement) a fait une annonce en ce sens. Monsieur le Maire indique qu'il est essentiel de travailler avec l'ensemble de ces personnes. Monsieur Bruno GODET n'est pas favorable à un développement sans limite de la Commune. Monsieur le Maire s'interroge sur l'urbanisation en hauteur. Monsieur Bruno GODET souhaite que des espaces verts soient conservés. Monsieur le Maire liste les membres de la commission spécifique relative à la révision du PLU, qui se réunira au moins une fois par mois :

- ***Madame Aline MERIAU***
- ***Monsieur Fabrice PELLETIER***
- ***Monsieur Bruno GUYARD***
- ***Monsieur Jacques ABBO*** *soutient que le sujet est intéressant mais ne pourra pas venir à toutes les réunions.*
- ***Madame Marianne HUREL***
- ***Monsieur Philippe BAUMY***
- ***Madame Vanessa CHABOURINE*** *aimerait participer à cette commission mais indique qu'il lui sera compliqué d'assister à chaque réunion.*
- ***Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON*** *est favorable mais s'interroge sur la compréhension des termes spécifiques à l'urbanisme.*

La prochaine réunion aura lieu Lundi 05 juillet 2021 à 19 heures.

Monsieur le Maire précise que le suivi est important et que des comptes rendus seront établis à la suite des réunions. Monsieur le Maire rapporte que lorsqu'il était adjoint en 2012 il travaillait à TOURS et ne pouvait pas être présent lors des réunions de révision du PLU de l'époque mais qu'il lisait les comptes rendus dans le train. Monsieur Gérard HUET suggère de demander à Madame Anab HASSAN SAED si elle souhaite participer à cette commission spécifique. Monsieur le Maire invite les membres de la commission à prendre connaissance du PLU actuel et des études environnementales ZNIEFF, NATURA 2000.

Vu le Code des marchés publics ;
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu la délibération n°2020-022 du 25 mai 2020 qui autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation,

Considérant la nécessité de mettre notre Plan Local d'Urbanisme en conformité avec le Schéma de Cohérence Territoriale en 2023 et la nécessité de faire une révision générale du Plan Local d'Urbanisme
Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 22 juin 2021 qui propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse du cabinet Parenthèses Urbaines.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil municipal de retenir le cabinet le mieux-disant :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- **APPROUVE** le choix de la Commission « d'appel d'offres »,
- **DECIDE** de retenir l'offre du cabinet Parenthèses Urbaines pour la tranche ferme pour un montant de 32 250 € HT soit 38 700 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et le charge de régler toute les formalités administratives nécessaires.

2021- 053 – Finances et budgets locaux – Demande de subvention à l'agence de l'eau Loire Bretagne

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BAUMY. Il indique que l'assainissement est collecté dans un bassin d'orages. Il annonce qu'il convient de quantifier les déversements dans le Canal parce que le claquet ne permet pas de savoir quelle est la quantité exacte. Des mesures ont été réalisées pour effectuer une modélisation. Le projet d'installation d'un système d'autosurveillance du déversoir d'orage A2 du réseau d'assainissement s'élève à 19 414 € TTC. Monsieur Philippe BAUMY annonce que la subvention auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne représente 70% du coût de l'installation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'équiper le déversoir du Clos des Plantes d'une sonde de mesure permettant de quantifier les déversements dans le canal d'Orléans. Le poste de relevage du Clos des Plantes constitue le point A2 du système d'assainissement de Fay-aux-Loges,
Considérant que ces travaux obligatoires peuvent être subventionnés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne,

Monsieur Philippe BAUMY, Adjoint au Maire, présente le projet d'équipement d'un système d'autosurveillance le déversoir d'orage A2 du réseau d'assainissement de Fay-aux-Loges,

Vu l'avis favorable de la commission « aménagement du territoire » du 24 juin dernier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **ADOPTE** le projet d'installation d'un système d'autosurveillance du déversoir d'orage A2 du réseau d'assainissement proposé par SUEZ pour un montant de 16 179 € HT soit 19 414 € TTC.
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au taux maximum et charge le Maire de régler toutes les formalités.

2021- 054 – Domaine et patrimoine – Acquisition de la parcelle ZY n°5a

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Fabrice PELLETIER. Monsieur Fabrice PELLETIER annonce que la défense incendie du secteur de la Doronde nécessite d'être renforcée. La Doronde compte environ 10 habitations. L'eau potable est présente mais dispose d'un faible débit. Dès lors, Monsieur Fabrice PELLETIER annonce la mise en place d'une bâche incendie, sur une parcelle d'une superficie de 189 m2, pour un euro symbolique, pour couvrir les besoins de défense incendie de ce secteur.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,
Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,
Vu l'article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,
Vu l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,
Vu l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant que la Commune de FAY-AUX-LOGES souhaite acquérir la parcelle ZY n°5a (189 m²) appartenant à Monsieur LANGER Simon et Madame PREYTAL Manon pour aménager une réserve incendie pour le secteur de la Doronde pour l'euro symbolique.
Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 24 juin dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-DÉCIDE d'acheter la parcelle ZY n°5a de 189 m² à l'euro symbolique pour faire une réserve incendie.
-AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'acte d'achat et à prendre en charge toutes des formalités liées à cette acquisition.
-DIT que l'acte sera rédigé en la forme authentique en l'étude de Maître Marjorie de DECKER, Notaire à CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE.

2021- 055 – Aménagement de l'espace et urbanisme – Transfert de la compétence PLUi

Monsieur le Maire explique pour quelle raison ce point avait été retiré de l'ordre du jour d'un précédent Conseil municipal. L'Etat avait décalé le délai au 30 juin et il n'y avait pas besoin de prendre une délibération. Monsieur le Maire rapporte que le nombre de communes s'étant déjà exprimées contre le transfert de la compétence PLUi était supérieur au 20% de la population intercommunale et qu'en ce point il suffisait à emporter opposition du transfert de la compétence PLUi. Monsieur le Maire indique que la délibération de la Commune de FAY-AUX-LOGES sur ce point n'est pas utile. Le Conseil communautaire peut poser une nouvelle fois la question. Les membres de la Communauté de Communes des Loges ne sont pas prêts au transfert de compétence. Monsieur le Maire indique que l'Etat pourra obliger les Communautés de Communes au transfert de compétence PLUi. Monsieur le Maire soutient que ce transfert engendrerait trop de contraintes et ferait perdre la maîtrise du foncier aux communes. Les PLU restent des documents essentiels sur les 20 prochaines années. Monsieur le Maire affirme que le transfert est prématuré.

Pour rappel, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite « ALUR », a été promulguée le 24 mars 2014 (loi n°2014-366 du 25 mars 2014), publiée au journal officiel le 26 mars 2014 et est entrée en vigueur le 27 mars. Cette loi prévoit le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme au niveau intercommunal.

La Préfecture nous rappelle que l'échéance pour le transfert de cette compétence est fixée au 1er juillet 2021.

L'opposition au transfert de la compétence PLU à une communauté de communes prend effet si elle est exprimée par 25% des communes représentant au moins 20% de la population intercommunale. La communauté de communes des Loges compte 20 communes pour une population totale de 43 217 habitants.

A ce jour, 7 communes représentant 15 269 habitants (35 % de la population) ont délibéré pour s'opposer à ce transfert. La minorité de blocage est atteinte et le transfert ne peut avoir lieu dans ce cadre.

Toutefois, le conseil communautaire peut à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté de communes. S'il se prononce en faveur du transfert, la compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent selon les conditions décrites précédemment, dans les 3 mois suivant le vote du conseil communautaire.

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire » du 24 juin dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-**DÉCIDE DE S'OPPOSER** au transfert de la compétence en matière de PLU, au niveau intercommunal.

2021- 056 – Aménagement de l'espace et urbanisme – Avis sur l'enquête publique sur le projet de curage du bief de Donnery

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Fabrice PELLETIER. Monsieur Fabrice PELLETIER annonce que l'opération de curage du bief de DONNERY délimité à l'Ouest par l'écluse de DONNERY et à l'Est par l'écluse de FAY-AUX-LOGES. Le bief est long de 4,4 km. Le département du Loiret s'est engagé autour de trois axes : la sécurité des biens, la restauration du patrimoine et le développement touristique. Du fait de leur qualité physico-chimique, les sédiments extraits du bief peuvent prétendre à une valorisation. Le transfert aura lieu par camions étanches vers des parcelles appartenant au Département du Loiret, notamment sur des réserves foncières destinées à la mise en place de la déviation. Les trajets des camions sont de moins de 3 kilomètres et emprunteront les Route de Donnery et Route de Sully. Le curage durera entre 4 et 5 mois. 5 à 6 mois de séchage seront nécessaires. Cette reprise des sédiments servira à faire des merlons sur des accotements de voirie. Il y a 18 000 m3 de terre à retirer. L'enquête publique se déroulera du 28 juin au 26 juillet 2021 inclus. Monsieur Bruno GODET s'inquiète de l'impact du curage du bief sur la faune et la flore notamment sur les nénuphars et les poissons. Il évoque aussi la teneur en arsenic. Monsieur le Maire relève que quelques zones contiennent de l'arsenic et qu'il y a de la pollution qui existe déjà. Il indique que le contenu du fond du Canal part déjà dans les champs. Ces concentrations d'arsenic sont trouvées naturellement dans le sol et concentrées en un point. Monsieur Bruno GODET s'interroge sur la quantité de terres qui sera déposée dans les champs. Il indique que les normes relatives à la quantité des polluants ne doivent pas être franchies. Il évoque également l'étanchéité du Canal suite à cette opération. Monsieur Fabrice PELLETIER demande si le passage des bateaux est toujours possible. Monsieur le Maire indique que 40 cm d'eau permettent la navigation des bateaux sur le Canal. Il souligne que l'objectif de cette opération vise à la réduction des inondations ainsi qu'à la réduction du nombre de maisons touchées en cas d'inondation. Monsieur le Maire indique que la protection humaine est un enjeu essentiel et que le Canal sera rempoissonné à la suite de l'opération. Monsieur le Maire souligne que le Canal perd 3 cm d'eau par jour. Des travaux autour du Canal sont en cours sur la Commune de VITRY-AUX-LOGES. Les berges seront refaites. Monsieur Bruno GODET ne souhaite pas que le Canal soit raviné. Monsieur le Maire indique qu'il y aura des zones étanchéifiées. Monsieur Fabrice PELLETIER ajoute que les boues issues du curage vont servir à combler les berges. Monsieur Frédéric MURA signale que le Canal a utilisé le lit du Cens. Les bassins d'orages se jettent dedans ainsi que les réseaux d'eaux pluviales. Il précise que le faucardage doit intervenir tous les 3 ans pour être utile. Il rappelle que cette opération n'a pas été réalisée depuis plus de 25 ans. Monsieur le Maire comprend que le curage puisse troubler ou gêner mais d'importants travaux sont à présent à réaliser. Monsieur Gérard HUET soutient que cette opération est indispensable. Monsieur le Maire

indique que le Département du Loiret est tenu de procéder à ces travaux. Monsieur Bruno GODET indique que les fuites ne pourront pas toutes être bouchées. Monsieur le Maire précise que le projet de réhabilitation du Canal est porté par le Département du Loiret. Les écluses vont être refaites. Monsieur Bruno GODET affirme qu'il n'y a pas de fuites à VITRY-AUX-LOGES. Monsieur Gérard HUET indique que les problèmes se situent au niveau de l'écluse de DONNERY. Monsieur le Maire soutient que s'il ne pleut pas le Canal se retrouve à sec. Monsieur Gérard HUET précise que 15 jours sont nécessaires pour que l'eau de l'étang arrive à FAY-AUX-LOGES. Monsieur Bruno GODET pense que les travaux ne seront pas réalisés correctement. Monsieur le Maire et Madame Aline MERIAU soutiennent que les travaux seront faits dans le respect des normes. Monsieur Bruno GODET ne souhaite pas de des poissons dits de « seconde zone » se retrouvent dans le Canal. Monsieur Gérard HUET souligne que le personnel en charge de l'opération de curage dispose des qualités attendues et a totalement confiance en leur capacité à gérer ce dossier. Monsieur le Maire est favorable à la dépose des terres pour les travaux de la déviation.

La Préfecture du Loiret a transmis à la Commune de FAY-AUX-LOGES le dossier d'enquête publique unique sur le projet de curage du Bief de Donnery.

L'enquête se déroule du 28 juin 2021 au 26 juillet 2021 inclus.

A la suite des inondations de mai 2016, le département du Loire, gestionnaires du domaine du canal d'Orléans, s'est engagé très fortement ces dernières années sur le canal d'Orléans autour de 3 axes : la sécurité des biens / la restauration du Patrimoine / le développement touristique.

Le département du Loiret a engagé un vaste programme d'aménagement du canal d'Orléans dont l'objectif principal est la protection des personnes et des biens contre les crues. Ce programme s'inscrit dans la continuité d'une étude pré-opérationnelle de remise en eau du canal datant de 2008 et remise à jour en 2017-2018.

L'objectif des opérations est une réduction du risque de crue, de restauration du patrimoine du canal et d'aménagement de ce dernier en voie bleue.

Dans ce cadre, le département a prévu un programme de remise en état du canal d'Orléans, dans lequel est prévue l'opération de curage d'entretien du Bief de Donnery. Un objectif de restitution d'un tirant d'eau de 1.40 m et une section de 4 m² sur l'ensemble du linéaire du Bief de Donnery a été validé par la maîtrise d'ouvrage afin d'obtenir un effet bénéfique sur la gestion des crues.

Au regard des enjeux et des contraintes associées aux travaux de curage du Bief de Donnery afin d'obtenir un tirant d'eau de 1,4m et une surface hydraulique de 4m², la stratégie des travaux est envisagée est :

- Curage mécanique du Bief de Donnery à l'aide de pelle mécanique flottante ou sur ponton ;
- Transfert de sédiments par barges étanches ;
- Reprise à terre par pelle mécanique ;
- Transfert par camions étanches ;
- Déshydratation préalable des sédiments avant valorisation ;
- Gestion des sédiments.

Au regard des rendements attendus, l'opération de curage d'entretien du Bief de Donnery de 18 000 m3 sera réalisée (en prenant en compte l'amené et le repli du matériel ainsi que la remise en état du site) sur une période d'environ 26 semaines de travaux au total.

Après une période de 4 à 6 mois minimum de ressuyage des sédiments, les travaux pour la reprise des sédiments depuis les bassins de ressuyage et leur transfert vers une filière de gestion seront réalisés sur une période d'environ 15 semaines de travaux au total.

L'estimation des coûts du projet de curage et de ressuyage des sédiments représente un coût d'environ 730 000 € H.T., soit 876 000 € T.T.C.

L'estimation des coûts de la valorisation des sédiments représente un coût d'environ 290 000€ H.T, soit 348 000 € T.T.C.
L'ensemble du projet est ainsi estimé à 1 020 000€ H.T, ce qui représente un coût global de 1 224 000€ T.T.C.

La commission « aménagement du territoire » du 24 juin dernier émet un avis favorable sur ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**ÉMET un avis favorable** sur le projet de curage du Bief de Donnery par le Département dans le cadre de restauration du canal d'Orléans.

2021- 057 – Finances et budgets locaux – Tarifs du service périscolaire et de la maison des jeunes

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali BLANLUET. Les tarifs sont ajustés compte tenu de la modification du rythme scolaire. Madame Magali BLANLUET indique que la Maison des jeunes organise un séjour d'été pour lequel ils ont eu à préparer un dossier à présenter à la CAF. La CAF a décidé de ne pas prendre en charge la sortie à Nigloland. Monsieur le Maire soutient que c'est un beau projet.

Madame Magali BLANLUET, Adjointe au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été décidé de passer à 4 jours d'école pour l'année scolaire 201-2022.

La commission « jeunesse, affaires scolaires et affaires sociales » du 14 juin 2021 propose d'instaurer un nouveau tarif pour la demi-journée du mercredi matin :
Fay-aux-Loges : Mercredi matin : ½ journée sans repas : 0.40 % du plancher : 2 € / plafond : 6 € (QF 500 à 1500)
Extérieur : Mercredi matin : ½ journée sans repas : 12 €
Les jeunes de la maison des jeunes ont présenté un projet à la CAF qui a retenu leur projet et l'a subventionné à hauteur de 1 450 €. Pour cette sortie, la commission « jeunesse, affaires scolaires et affaires sociales » du 14 juin 2021 propose de fixer le tarif à 30 € par jeune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-D'appliquer les tarifs suivants :
- Fay-aux-Loges : ½ journée sans repas : 0.40 % du plancher : 2 € / plafond : 6 € (QF 500 à 1500)
- Extérieur : ½ journée sans repas : 12 €
- Séjour été 2021 des jeunes de la Maison des jeunes à Nigloland : 30 € par jeune.

2021- 058 – Marchés publics – Changement d'opérateur de transmission par voie électronique des actes de la collectivité

Madame Catherine REVALIER, Directrice générale des services, indique que la Préfecture du Loiret exige que les collectivités utilisent ces opérateurs pour la transmission dématérialisée de leurs actes en Préfecture.

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité signée entre la commune et la Préfecture du Loiret, le 17 décembre 2009,
Vu le changement d'opérateur de transmission,

Le nouvel opérateur oeuvrant pour le GIP RECIA étant ADULLACT, il convient de régulariser ce changement par une délibération et un avenant à la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE l'avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité pour le changement d'opérateur de transmission.
-AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'avenant et tous les documents nécessaires à cette procédure.

2021- 059 – Finances et budgets locaux – Remboursement de frais

Monsieur le Maire indique que Madame Laura CHARLES, Service Associations-Communication-Evènementiels, réalise des affiches en ligne grâce à l'achat du logiciel de design. Ce logiciel fonctionne bien et contient une banque de données intéressantes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Madame Audrey JAMAIN, Conseillère municipale déléguée aux associations, a dû avancer le prix de gobelets « Terres de jeux 2024 » pour offrir aux enfants qui participent à la semaine de l'Olympisme à hauteur de 229.39 €, il convient de la rembourser.

Considérant que Madame Laura CHARLES a dû avancer l'achat sur internet d'un logiciel de design pour la commune, pour 109.99 € et il convient de la rembourser. CANVA Pro est un site internet qui permet de créer et de personnaliser des designs pour tout type de projet, de façon simple et intuitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (*Madame Audrey JAMAIN ne prend pas part au vote*) :

- **APPROUVE** la proposition de remboursement des frais à Madame Audrey JAMAIN s'élevant à 229.39 € et à Madame CHARLES Laura s'élevant à 109.99 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents comptables nécessaires au remboursement.

2021- 060 – Finances et budgets locaux – Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de Sport pour la rénovation énergétique du gymnase Emile CHARREIRE
Délibération ajoutée à l'ordre du jour, à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose le projet de rénovation énergétique totale du gymnase E. CHARREIRE qui date des années 1970, une remise aux normes des vestiaires et un agrandissement de celui-ci pour augmenter les capacités de stockage du matériel pédagogique et sportif. Ces aménagements doivent permettre de faire des économies d'énergie conséquentes et d'améliorer le confort de cette salle largement utilisé par les scolaires et par les associations.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 289 340.31 € HT soit 1 547 208.37 € TTC.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible au plan de relance via l'Agence Nationale du Sport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-ADOPTE le projet de rénovation énergétique du gymnase Emile CHARREIRE pour un montant de 1 574 208.37 € TTC ;
-ADOPTE le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	H.T	TTC	Recettes	H.T
Travaux	1 083 479,25 €	1 300 175,10 €	DSIL	356 014,00 €
Maîtrise d'œuvre	108 347,93 €	130 017,52 €	Agence Nationale du Sport	400 000,00 €

Contrôle technique et SPS	54 173,96 €	65 008,75 €	Département	
Assurance Dommage-Ouvrages	43 339,17 €	52 007,00 €	Autofinancement	533 326.31 €
Total	1 289 340,31 €	1 547 208,37 €	Total	1 289 340,31 €

-**SOLLICITE** une subvention de 400 000 € au titre de la DSIL, soit 31, 02 % du montant du projet
-**CHARGE** le Maire de régler toutes les formalités

➢ **Analyses d'eau** :

➢ **Résultat des analyses d'eau de l'ARS** :

-Vendredi 12 février 2021 à 09H26 – Château d'eau – Colonne de distribution :
Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

-Vendredi 12 mars 2021 à 11H23 – Bourg – Mairie cuisine :
Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

-Vendredi 06 avril 2021 à 10H30 – Bourg – Mairie :
Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

-Piscine plein air de FAY-AUX-LOGES - Date de prélèvement 15 juin 2021 :
Eau des deux bassins de qualité conforme aux normes requises pour les piscines recevant du public.

➢ **Résultat des analyses d'eau de MICROSEPT**

– **Rapport d'analyse n°2042093** : Eau réseau – Maison des Loges – Robinet cuisine – le 26 mai 2021 : Legionella non détectées.
– **Rapport d'analyse n°2042094** : Eau réseau – Maison des Loges – Douche toilettes– le 26 mai 2021 : Legionella non détectées.
– **Rapport d'analyse n°2042095** : Eau réseau – Restaurant scolaire – Douchette plonge – le 26 mai 2021 : Legionella non détectées.
– **Rapport d'analyse n°2042096** : Eau réseau – Restaurant scolaire – Douche vestiaire personnel – le 26 mai 2021 : Legionella non détectées.
– **Rapport d'analyse n°2042097** : Eau réseau – Stade de foot – Douche vestiaire arbitre – le 26 mai 2021 : Legionella non détectées.
– **Rapport d'analyse n°2042098** : Eau réseau – Stade foot – Robinet club house – le 26 mai 2021 : Legionella non détectées.
– **Rapport d'analyse n°2042099** : Eau réseau – Ecole maternelle – Douche enfant direction – le 26 mai 2021 : Legionella non détectées.
– **Rapport d'analyse n°2042100** : Eau réseau – Ecole maternelle – Douche enfant Razed – le 26 mai 2021 : Legionella non détectées.
– **Rapport d'analyse n°2042101** : Eau réseau – Gymase – Douche vestiaire gauche jaune – le 26 mai 2021 : Legionella non détectées.
– **Rapport d'analyse n°2042102** : Eau réseau – Gymase – Douche vestiaire droite bleu – le 26 mai 2021 : Legionella non détectées.
– **Rapport d'analyse n°2042103** : Eau réseau – Piscine – Douche vestiaire co n°2 – le 26 mai 2021 : Legionella non détectées.
– **Rapport d'analyse n°2042104** : Eau réseau – Piscine – Douche vestiaire co n°1 – le 26 mai 2021 : Legionella non détectées.

INFORMATIONS DIVERSES :

FORUM DES ÉLUS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LOGES :
Lundi 12 juillet 2021 à 18 heures – Présentation du projet de territoire.

Monsieur le Maire *souhaite de bonnes vacances aux membres du Conseil municipal. Il annonce une rentrée de septembre mouvementée. Les dossiers vont se poursuivre, notamment la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme), la rénovation du gymnase et l'aménagement du sentier de biodiversité.*

TOUR DE TABLE :

Monsieur Gérard HUET *indique que la Commune de FAY-AUX-LOGES a élaboré son DICRIM en 2011 (document d'information communal sur les risques majeurs). La réalisation de ce document a été rendue obligatoire pour les communes depuis le décret du 11 octobre 1990. Il recense les mesures les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeures sur le territoire de la Commune. Monsieur Gérard HUET ajoute qu'il convient de le mettre à jour. Le DICRIM est accessible à tous en Mairie. Il sera également remis à chaque foyer de la Commune ainsi que sur le site internet. Monsieur Gérard HUET précise que la mise à jour du DICRIM est bientôt prête. L'objectif est de faire le lien avec le PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Ce document est très opérationnel et recense les ressources humaines et matérielles. Il a été mis en œuvre lors des inondations de 2016. Le travail fait par Monsieur Paul PERRIN et Monsieur Joël LIEGARD pour la réalisation du PCS est important. Monsieur Frédéric MURA suggère qu'un temps soit pris lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal pour que le rôle des élus soit inscrit dans le document puisqu'ils ont une place dans le PCS. Monsieur le Maire indique que le PCS n'a pas été déclenché pendant la pandémie de COVID19. En effet, le nouveau Conseil municipal venait d'entrer en fonction et a très bien géré la pandémie sans avoir à le mettre en œuvre. Le PCS est transmis à la Préfecture. Monsieur Jacques ABBO demande si le PCS est un document opposable à l'employeur. Madame Magali BLANLUET indique que lors des inondations de 2016 tout le monde était touché et concerné par la catastrophe. Monsieur Gérard HUET ajoute que la mise à jour du DICRIM fera l'objet d'une délibération. Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Audrey JAMAIN, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO et Monsieur Jean-Philippe LECOINTE se portent volontaires pour participer à la mise à jour du document.*

Madame Aline MERIAU *fait savoir aux membres du Conseil Municipal que l'animation « FAY AU FIL DE L'EAU » qui se tiendra le mercredi 14 juillet 2021 de 10 heures à minuit promet un beau programme, entourés de nombreux bénévoles. Un lien google est actif pour s'inscrire sur les différents créneaux pour les bénévoles. L'information est à relayer car il y a 62 créneaux à honorer. L'aide apportée par les bénévoles consistera à l'installation des tables, la fermeture des rues le soir, à la mise en sécurité lors du feu d'artifice notamment. Une réunion de préparation réunissant l'ensemble des bénévoles aura lieu mercredi 07 juillet 2021 à partir de 19 heures à la salle des Fêtes. Monsieur Yann BOUGUENNEC remercie Madame Audrey JAMAIN.*

Monsieur Bruno GUYARD *informe les élus que la réunion de bilan de l'équipe municipale se tiendra vendredi 09 juillet 2021 à 18 heures. Ce sera un temps convivial dans la Salle du Conseil municipal. Monsieur Bruno GUYARD évoque la possibilité de faire cette réunion à l'usine du Canal. Mardi 06 juillet 2021 aura lieu la réunion de la Commission « Culture et démocratie locale ». Le café de quartier du secteur Gare, Binoche et Desbrosse se fera Samedi 04 septembre 2021 de 10 heures à 12 heures. Monsieur Bruno GUYARD indique que les élus sont les bienvenus. Le rendez-vous est donné au parking surélevé du 10, Rue Alphonse Desbrosse. Il indique que le cinémobile sera présent à FAY-AUX-LOGES Mercredi 25 août 2021 sur le parking de la Salle des Fêtes. Un COPIL du FAY'STIVAL aura lieu le 27 août 2021, un mois environ avant la date de l'évènement et réunira les bénévoles. La troisième édition du FAY'STIVAL se déroulera du 29 septembre au 03 octobre 2021.*

Madame Aurore YANG *informe les membres du Conseil municipal que l'application « intramuros », qui recense les animations à proximité de FAY-AUX-LOGES, a été signée. Il s'agit d'une application mobile. Monsieur Paul PERRIN transmet ses remerciements à Madame Audrey JAMAIN. Un important travail a été fait mais il reste encore beaucoup à faire. Une délibération sera prise en Conseil municipal début septembre 2021. La Commune de SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL possède cette application, la Commune de DONNERY est en cours d'installation. Monsieur Gérard HUET indique que l'application concerne l'ensemble du territoire. Monsieur Paul PERRIN la recommande et souligne la réactivité des développeurs. Les retours doivent se faire pour le mois de septembre. Une explication relative à l'application sera donnée lors du Forum des associations. Monsieur Gérard HUET indique qu'elle permet également de relever des numéros d'appels. Monsieur Paul PERRIN explique qu'elle peut aussi être alimentée par des contributeurs extérieurs comme par exemple les associations. Monsieur le Maire demande de quelle façon la Commune de FAY-AUX-LOGES envisage de faire connaître cette application. Madame Aurore YANG lui répond que les supports classiques tels que le Faycien, le panneau lumineux, le Facebook seront utilisés ainsi qu'un stand dédié lors du forum des associations pour la faire découvrir aux habitants. Monsieur Paul PERRIN ajout qu'un article sera diffusé dans le Journal de la République du Centre. Il soutient que l'application s'utilise en fonction des intérêts de chacun. Monsieur Yann BOUGUENNEC suggère qu'elle soit le relais des informations relatives aux travaux en cours et à venir. Monsieur Paul PERRIN explique que l'utilisateur peut créer des publications. Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON demande si les travaux peuvent faire l'objet d'une diffusion sur le panneau lumineux. Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON aimerait qu'un lien vers le portail famille soit créé.*

Monsieur Philippe BAUMY *remercie Madame Catherine REVALIER, Directrice générale des services, pour la mise en ligne du dossier relatif à la délégation de service public eau et assainissement. Les entreprises ont la possibilité de consulter l'offre depuis le 30 juin 2021. Les réponses peuvent être transmises en Mairie jusqu'au 1er septembre 2021. La Mairie de FAY-AUX-LOGES a reçu la confirmation que la consultation se fait au niveau européen. Monsieur Philippe BAUMY indique que la réunion d'ouverture des plis aura lieu le 07 septembre 2021. La procédure exige la présence obligatoire de 5 personnes.*

Madame Marianne HUREL *souhaite un bel été aux membres du Conseil municipal.*

Madame Audrey JAMAIN *fait savoir que la manifestation « Les Jeux Fay'lympiques », qui s'est déroulée Samedi 12 juin 2021 de 9 heures à 18 heures, s'est bien passée. Elle remercie Madame Christelle TESSIER pour son implication dans cet évènement. Elle rapporte que Lundi 28 juin 2021 il y a eu un spectacle de clôture de l'année à l'école maternelle et qu'à cette occasion la Mairie de FAY-AUX-LOGES a offert des gobelets aux enfants. Elle signale que la Commune de FAY-AUX-LOGES a été labélisée « Terre de Jeux 2024 ». Monsieur le Maire appelle la plus grande vigilance avec l'utilisation du mot olympique. Il indique que la Commue de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE s'est fait reprendre lorsqu'elle a utilisé ce terme. Monsieur Gérard HUET ajoute qu'il y a eu un article dans la presse à ce propos. Il convient d'utiliser le mot olympisme. Monsieur le Maire remercie Madame Audrey JAMAIN, Madame Aurore YANG et Madame Christelle TESSIER.*

Monsieur Bruno GODET *évoque les bénévoles de la manifestation FAY AU FIL DE L'EAU. Monsieur le Maire félicite Monsieur Bruno GODET pour l'opération relative à la taille des arbres fruitiers et notamment des pommiers.*

Monsieur Yann BOUGUENNEC *annonce que la prochaine réunion du SICTOM aura lieu Lundi 05 juillet 2021, avec un petit ordre du jour.*

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **Jeudi 23 septembre 2021 à 20 heures, Salle du Conseil municipal.**

La séance est levée à 22H35.

Le Maire,
Frédéric MURA.